

RF
Préfecture du LOT
Arrondissement de Gourdon
Date de réception de l'AR: 28/10/2022
46-21460660-20221028-AR_2022_10-AU

**MAIRIE de CAZALS (Lot)**

Place Joseph Touriol  
46250 CAZALS  
Téléphone 05.65.22.82.84

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA COMMUNE DE CAZALS****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZALS**

Le Maire de la commune de CAZALS,

**VU** l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

**VU** l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**VU** le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

**VU** les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

**VU** les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

**CONSIDERANT** la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci sera interrompu aux lieux, dates et heures suivantes : sur l'ensemble de la commune, de 23h00 à 6h.

**Article 2** : En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète, Monsieur le président du conseil départemental, Madame la présidente de la communauté de communes, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le 28 octobre 2022  
Le Maire,

Laurent ALAZARD



Fait à Cazals, le 28 octobre 2022  
Le Maire,

Laurent ALAZARD

